

GROUPE D'ETUDES PSYCHOLOGIQUES

Statuts de 1928

ART I

L'association dite " L' ECHELLE "

fondée le 17 Octobre 1928 , est un groupement dont les membres étudient en commun, en respectant la liberté d'opinion de chacun et en se basant, notamment, sur les méthodes modernes de l'analyse psychologique, les moyens qui permettent à l'homme de mieux connaître les problèmes de la vie et de travailler à un développement harmonieux des forces qui sont en lui.

Sa durée est illimitée

Elle a son siège social à Paris.

ART II

Les moyens d'action de l'Association sont des conférences et des causeries faites ou dirigées soit par ses membres soit par des personnes qualifiées auxquelles elle a fait appel. Des personnes étrangères à l'Association peuvent être invitées à ces conférences et causeries .

ART III

L'association se compose de membres actifs et de membres adhérents.

Pour être actif, il faut être présenté par deux membres actifs de l'Association et agréé par cette dernière.

Les membres actifs s'engagent à participer aussi régulièrement que possible aux réunions de l'Association et à verser une cotisation annuelle de 200 francs au minimum.

Pour être membre adhérent, il faut être présenté par un membre actif de l'Association et agréé par cette dernière. Les membres adhérents s'engagent à verser une cotisation annuelle de 50 Francs au minimum.

ART IV

La qualité de membre de l'Association se perd par la démission ou la radiation

ART V

L'Association choisit, chaque année, à la première réunion d'Octobre, deux membres actifs dont l'un est chargé des fonctions de délégué et l'autre de secrétaire-trésorier :

1°) Le délégué

Le délégué a pour mission de représenter l'Association au dehors et d'exécuter ses décisions ;

2°) Le Secrétaire-trésorier a pour mission de percevoir les cotisations et de rédiger à chaque séance un compte-rendu indiquant le sujet traité et les noms des membres et des invités présents.

Les présents STATUTS ont été ADOPTÉS LORS DE LA RÉUNION QUI S'EST TENUE le 17 OCTOBRE 1928.